

Assujettissement à TVA de la contribution financière de la Ville au budget annexe Transports Publics Urbains

M. LE MAIRE, Rapporteur : A compter du 1^{er} janvier 2000, le service «Transports Publics» sera exploité par la Ville de Besançon, autorité organisatrice et un budget annexe «Transports Publics Urbains» est créé.

Afin d'équilibrer ce budget annexe, la Ville de Besançon sera obligée, par un virement interne, de prélever des fonds sur son budget principal pour les affecter au financement du compte transport. Selon le régime TVA de droit commun, les virements internes ne sont pas soumis à TVA. Mais en contrepartie de leur non assujettissement s'applique un pourcentage de déduction et une réduction du droit à récupération de la TVA.

Cependant, la décision interministérielle du 6 décembre 1983 prévoit que les autorités organisatrices exploitant personnellement leurs réseaux peuvent soumettre à TVA au taux réduit les virements financiers internes provenant du budget principal de la collectivité ; de ce fait, le droit à récupération de TVA est total.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer la déclaration d'option d'assujettissement à TVA de la contribution financière de la Ville au budget annexe «Transports Publics urbains».

«M. VUILLEMIN : La réglementation permet de récupérer la TVA sur cette subvention qui est un transfert interne, à un taux réduit c'est vrai, 5,5 %, mais enfin c'est toujours ça et c'est tout à fait favorable aux finances municipales».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 1999.